

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Laporte, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 07-02 du 1 octobre 2020

SOUTIEN AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AL BUSTAN, À JÉRUSALEM EST – SUBVENTION 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n°99-XII-14 du 15 décembre 1998, relative à la signature du protocole de coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Qalqilya, Tulkarem et Jénine,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 07-01 du 6 juin 2019 portant renouvellement de l'adhésion au réseau de coopération avec la Palestine,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 5 000 euros au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour la mise en place des activités éducatives du centre social et culturel Al Bustan à Jérusalem Est, au titre de l'année 2020.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Bluteau

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.